



Protection financière des vendeurs de fruits et légumes

Élections 2019

Notre demande : Créer au Canada une fiducie réputée semblable à celle de la PACA et établir l'accès préférentiel au mécanisme américain de règlement des différends pour les fruits et légumes frais.

CONTEXTE

- Avant 2014, le Canada bénéficiait d'un accès préférentiel au mécanisme de règlement des différends de la *Perishable Agricultural Commodities Act (PACA)* des États-Unis, qui garantissait que les entreprises soient traitées de la même manière que les entreprises américaines lorsqu'elles déposaient une réclamation en vertu de la PACA en cas de retard de paiement ou d'absence de paiement et qu'elles doivent payer un montant maximum de 500 \$ US pour présenter une réclamation officielle contre un acheteur américain.
- Le Canada a perdu l'accès préférentiel au mécanisme de règlement des différends de la PACA en octobre 2014 puisqu'il n'a pas de fiducie réputée réciproque semblable à celle de la PACA qui assure une protection en cas de faillite des vendeurs de fruits et légumes au cas où un acheteur deviendrait insolvable.
- Depuis la perte de l'accès préférentiel du Canada à la PACA, les vendeurs de fruits et légumes canadiens qui déposent une plainte officielle en vertu de la PACA doivent désormais déposer une caution équivalant à 200 % de leur réclamation contre l'acheteur.

De nombreuses entreprises canadiennes de fruits et légumes n'ont pas les moyens financiers de déposer cette caution et sont obligées d'accepter un prix réduit pour leurs produits.

- En raison de cette perte d'accès préférentiel, de nombreux acheteurs américains ont utilisé le coût élevé d'une double caution comme levier contre les entreprises canadiennes de fruits et légumes afin de réduire les coûts et de négocier à la baisse le prix du produit qu'ils ont acheté.

MESURES À PRENDRE

- Nous proposons la création d'une fiducie semblable à celle de la PACA.
- Le pouvoir de créer une fiducie semblable à celle de la PACA au Canada appartient au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique qui est responsable du droit de l'insolvabilité.
- Heureusement, la perte de l'accès préférentiel à la PACA est une décision administrative qui peut être annulée par le ministère américain de l'Agriculture une fois que le gouvernement du Canada aura prouvé qu'une fiducie réciproque semblable à celle de la PACA a été créée au Canada en cas d'insolvabilité.
- Le professeur Ron Cuming, expert en droit de la faillite et de l'insolvabilité de l'Université de la Saskatchewan, a rédigé un projet de loi sur la fiducie réputée au Canada semblable à celle de la PACA qui a été présenté aux membres du Comité permanent de l'agriculture et de

l'agroalimentaire de la Chambre des communes ainsi qu'aux représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

- De plus, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes a recommandé la création d'une fiducie réputée semblable à celle de la PACA au Canada en 2016, ainsi que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre du rapport prébudgétaire au ministre des Finances en 2018 et 2019.